

AFFAIRE No 15 - DEMANDE DE REMISE DE PENALITES DE RETARD RELATIVE A  
LA REFECTION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DU  
GRUPE SCOLAIRE GABRIEL MACE A ET B

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par ordre de service, il était demandé à la S.I.E, titulaire du marché pour la réfection des installations électriques du groupe scolaire Gabriel Macé A et B, de commencer les travaux à compter du 1er mars 1984.

Le délai d'exécution étant fixé à 3 mois, théoriquement la fin des travaux était prévue pour le 1er juin 1984.

La fin réelle des travaux n'ayant eu lieu que le 1er mars 1985, soit avec 273 jours de retard, des pénalités ont été appliquées à cette société pour un montant de 30 691,20 Francs.

$$(337\ 265,95 \times \frac{1}{3\ 000} \times 273)$$

La S.I.E représentée par Monsieur Serge OULEDY nous demande par lettre du 28 février 1985 de bien vouloir lui remettre ses pénalités en tenant compte des difficultés qu'elle a rencontrées pour se procurer le matériel nécessaire indisponible dans le Département. En effet, comme le prouve Monsieur OULEDY, de nombreux télex ont été échangés avec des fournisseurs de métropole avant la réception du matériel en novembre 1984.

Mesdames et Messieurs, je vous demande de vous prononcer sur cette remise de pénalités.

-----  
 Le secrétaire donne lecture des avis des Commissions.

La Commission des Travaux Publics note que, dans cette affaire, 90 % des travaux ont été réalisés dans les temps réglementaires. Seuls 10 %, correspondant à la mise en place d'alarmes dans les écoles, n'ont pu être faits dans les délais faute de matériel à la Réunion.

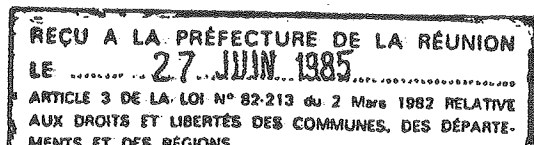
En conséquence, elle propose de n'appliquer les pénalités que sur cette dernière partie (10 % du marché).

La Commission des Finances suit la Commission des Travaux Publics.

-----

Décision du Conseil Municipal

L'avis des Commissions est adopté à l'UNANIMITE (application des pénalités de retard uniquement sur 10 % du marché).



M. CHANE KUNE M. : Cela ferait combien ?

31 000 000

M. GERARD M. : Les pénalités portent sur 10 % des travaux. Cela fait donc 3 000 Francs.

LE MAIRE : Je mets cette affaire aux voix.

L'avis des Commissions (application des pénalités de retard sur 10 % du marché uniquement) est adopté à l'UNANIMITE.

---o-o-oOo-o-o---